



Location d'une parcelle camping à l'année

Par **voir03**, le **22/10/2011** à **16:19**

Bonjour,

Je viens d'acheter un mobile-home qui ne sera livré au plus tôt qu'en février 2012.

Les parcelles sont louées à l'année, cependant je n'ai pour l'instant rien signé comme location de parcelle, juste pris une option pour 2012 sur un emplacement.

Devrais je acquitter la location pour l'année entière ou bien au prorata des mois utilisés ? (pourrais faire défalquer au mois 2 mois sur la facture ?)

Merci d'avance pour la réponse .

Par **mimi493**, le **22/10/2011** à **16:36**

Avant de signer, relisez bien le contrat. Parce qu'on y trouve

1) un prix modifiable tous les ans. Nombreux sont ceux qui se retrouvent avec des prix multipliés par 2, par 3, par 10 si ça leur chante.

2) La non reconduction sans motif, sans préavis et vous devez dégager votre mobil-home sans délai, sinon, ils partent à la casse Et ça arrive TRES TRES souvent

Il y a tellement de problèmes avec ce type de contrat, que les asso de consommateurs se battent depuis des années pour obtenir un cadre légal. Ne vous croyez pas à l'abri. Exigez dans le contrat

- une clause d'augmentation de prix avec un index précis limitant ainsi l'augmentation
- une clause de reconduction automatique, que le loueur doive envoyer un congé au moins 18 mois à l'avance, avec un motif légitime du genre uniquement la fermeture du camping (vous verrez, ils font refuser, car ils savent très bien ce qu'ils font faire un jour)

Ce sont des contrats sans aucune protection, seules les clauses font foi. Si le loueur décide que dans son contrat que vous devez payer un an fixe, sans prorata, vous payez ou vous ne signez pas.

Par **amajuris**, le **22/10/2011** à **17:39**

bjr,

en outre dans certains contrats il est prévu une clause ou le propriétaire doit entretenir correctement son mobil home.

et surtout que faites-vous si comme cela est déjà arrivé le camping change propriétaire et que le nouveau décide de le fermer 6 mois par an ?

soyez prudent.

cdt

Par **mimi493**, le **23/10/2011** à **01:38**

[citation]et surtout que faites-vous si comme cela est déjà arrivé le camping change propriétaire et que le nouveau décide de le fermer 6 mois par an ? [/citation] ou ne veut plus de campeurs à l'année, par exemple

Par **voir03**, le **02/11/2011** à **08:52**

Je reviens de nouveau du camping.

Je n'ai pas le choix, la cotisation est à l'année entière selon eux;

même si comme c'est le cas abandon de l'ancien emplacement et nouvelle installation en mars sur nouvel emplacement, impossible de défalquer janvier et février...même si non occupé avec rien dessus avant mars !

Ils font ce qu'ils veulent, avec le prix qu'ils veulent et les conditions qui vont avec . Si on n'est pas contents, on s'en va....

Par **mimi493**, le **02/11/2011** à **10:26**

Tout à fait et l'année prochaine ils pourront tripler le prix s'ils en ont envie ou exigez que vous dégagiez